



Régions 03-12

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

# Plan de lutte

Pour prévenir l'intimidation et la violence

Pour créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant

CVI  
CLIMAT SCOLAIRE  
POSITIF,  
PRÉVENTION DE LA  
VIOLENCE ET DE  
L'INTIMIDATION

ASR-CVI  
Agents de soutien régional  
au dossier Climat scolaire,  
violence et intimidation

# TABLE DES MATIÈRES



Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	13
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	17
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	19
Élément 6 : Confidentialité	21
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	23
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	25
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	27
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	29
Autres informations importantes	30
Références et ressources	31

# ABRÉVIATIONS

**ART** : Article de loi

**ASR** : Agent de soutien régional

**CAVAC** : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

**CALACS** : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

**CÉ** : Conseil d'établissement

**CSS** : Centre de services scolaire

**CSJ** : Commission des services juridiques

**CVI** : Climat, violence, intimidation

**DPCP** : Directeur des poursuites criminelles et pénales

**DPJ** : Direction de la protection de la jeunesse

**GRDR** : Groupe de réseautage et de développement régional

**HDAA** : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

**LGBTQ+** : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

**LIP** : Loi sur l'instruction publique

**LLL** : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

**LPJ** : Loi sur la protection de la jeunesse

**LPNE** : Loi sur le protecteur national de l'élève

**MEQ** : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

**MEES** : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**QSVER** : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

**QES** : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

**VACS** : Violence à caractère sexuel

# INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

## De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

# DÉFINITIONS

## Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

## Violence\*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Établissement:** École Les Bocages

**Nom de la direction:** Mme Sophie Frigon

**Niveau d'enseignement:** primaire

**Nombre d'élèves:** environ 440

## Autres caractéristiques:

L'école Les Bocages peut compter sur une communauté scolaire engagée qui se caractérise par l'implication des parents et le dynamisme de l'équipe pour offrir aux élèves un encadrement éducatif de qualité et un suivi adapté aux besoins. Aussi, le système de règles de vie est revisité par l'équipe chaque année afin d'y apporter une amélioration incessante. Aucun geste de violence et d'intimidation n'est toléré et se gère par le biais d'un billet rouge.

## Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect

Ouverture

Collaboration



## Objectifs inspirés du projet éducatif en lien avec le Plan de lutte:

1. Améliorer le sentiment de sécurité des élèves en favorisant un milieu de vie sain et stimulant sur la cour d'école d'ici à juin 2025.
2. Favoriser la prise de conscience de l'élève quant à l'impact que le numérique peut avoir sur son bien-être physique et psychologique par le biais de trois activités de sensibilisation par année.

# INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN DE LUTTE



## Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Mme Sophie Frigon, direction

## Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (art. 96.12) :

- Mme Isabelle Lainez-Lévesque, aide à la direction;
- Mme Catherine Embregts, psychoéducatrice;
- M. Jean-Simon Bourgault, technicien en service de garde (comité règles de vie);
- Mme Julie Lapierre, technicienne en éducation spécialisée (comité règles de vie);
- Mme Lara St-Pierre, technicienne en éducation spécialisée (comité cour d'école);
- Mme Anne-Marie Lamontagne (comité cour d'école);
- Mme Nadia Rousseau, enseignante (comité projet éducatif et comité cour d'école);
- Mme Mélanie Gazaille, enseignante (comité projet éducatif);
- Mme Joanie Lessard, enseignante (comité projet éducatif);
- Mme Julie Grégoire, enseignante (comité règles de vie);
- Mme Mélanie Therrien, enseignante (comité règles de vie);
- Mme Émilie Corriveau, enseignante (comité règles de vie);
- Mme Lea Dominique, enseignante (comité règles de vie);
- Mme Ariane Pépin, enseignante (comité règles de vie).

En collaboration avec Mme Geneviève Lampron, TS/ Agente de développement en prévention des violences à caractère sexuel

## Mandats du comité:

- Afficher et diffuser les règles de vie et celles de la cour d'école;
- Animation cour d'école
- Travailler sur les règles de l'école;
- Gérer le matériel et l'espace de jeux;
- Mise à jour du plan de lutte pour contrer l'intimidation;
- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte;
- Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte;
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire;
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

## Dates des rencontres du comité:

- 13 novembre 2023
- 8 avril 2024
- 21 juin 2024



# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

## ÉLÉMENT 1: ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

### Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage réalisé auprès des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année et du personnel de l'école en mai 2024.

\*Données basées sur la participation de 375 élèves de l'école de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année

### Voici les données:

- **98%** des élèves mentionnent que les règles concernant la violence à l'école sont claires;
- **97%** des élèves éprouvent un sentiment de sécurité à l'école en général;
- **95%** des élèves sentent une surveillance adéquate des adultes en général;
- **71%** des élèves affirment être consultés lors de la prise de décisions importantes en général;
- **62%** des élèves se sont déjà fait insulter à l'école par leurs pairs;
- **67%** des élèves avancent qu'on a déjà tenté de les mettre à l'écart;
- **97%** des enseignants affirment avoir été témoin d'élèves qui répondaient de façon impolie à un intervenant.

### Selon un sondage envoyé aux parents (mars 2024):

\*Données basées sur la participation de 142 parents de l'école

- **98%** des parents trouvent que l'école est un milieu sécuritaire pour leur(s) enfant(s);
- **97%** des parents trouvent que leur(s) enfant(s) a confiance aux adultes de l'école;
- **85%** des parents trouvent que leur(s) enfant(s) reçoit l'aide dont il a besoin lorsqu'il vit une situation conflictuelle à l'école.

### Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

En 2025:



# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 1: ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) (suite)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

#### Forces:

- Sentiment de sécurité chez les élèves, les parents et le personnel;
- Règles claires concernant la violence;
- Le personnel applique les règles;
- Le personnel travaille en équipe et collabore régulièrement.

#### Défis:

- Sonder et impliquer davantage les élèves dans la démarche préventive;
- Mettre en place des règles claires sur la cour d'école;
- Accompagner adéquatement l'élève en cohérence avec son manquement en se fiant au nouveau système de règles de vie de l'école;
- Soutenir les élèves dans l'utilisation des technologies pour qu'ils deviennent de bons citoyens numériques.

### Violence à caractère sexuel:

*Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel*

Selon le document *Contenus en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* (2018):

Les enfants et les adolescents sont vulnérables aux agressions sexuelles et à la violence sexuelle. De ce fait, 7% de l'ensemble des personnes victimes d'agressions sexuelles ont de 1 à 5 ans et 14%, de 6 à 11 ans. Au Québec, l'agression sexuelle touche environ une fille sur cinq et un garçon sur dix avant l'âge de 18 ans.

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

#### Objectif 1:

Améliorer le sentiment de sécurité des élèves en favorisant un milieu de vie sain et stimulant sur la cour d'école d'ici à juin 2025.

#### Objectif 2:

Favoriser la prise de conscience de l'élève quant à l'impact que le numérique peut avoir sur son bien-être physique et psychologique par le biais de trois activités de sensibilisation par année.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 2: MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

**Objectif 1: Améliorer le sentiment de sécurité des élèves en favorisant un milieu de vie sain et stimulant sur la cour d'école d'ici à juin 2025.**

### Moyens :

Présentation des règles de vie de l'école par la direction afin d'en faire la promotion auprès de son équipe. Rappels réalisés auprès des élèves par les enseignants, les éducateurs au service de garde et les techniciens en éducation spécialisée lors des moments critiques (par exemple en début d'année et aux changements de saisons.)

Surveillance active et stratégique dans la cour de l'école et aux endroits plus à risque.

Présentation aux élèves des stratégies de résolution de conflit à privilégier (par exemple avec des scénarios sociaux.)

### Responsables/partenaires:

Direction  
Enseignants  
Éducateurs service de garde  
Techniciens en éducation spécialisée

Enseignants  
Éducateurs service de garde  
Techniciens en éducation spécialisée

Enseignants  
Éducateurs service de garde  
Techniciens en éducation spécialisée

### Échéancier:

Juin 2025

Juin 2025

Juin 2025

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 2: MESURES DE PRÉVENTION (suite)

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Objectif 2: Favoriser la prise de conscience de l'élève quant à l'impact que le numérique peut avoir sur son bien-être physique et psychologique par le biais de trois activités de sensibilisation par année.

### Moyens :

Ateliers de sensibilisation à la saine utilisation des outils technologiques et à la citoyenneté numérique.

Surveillance et encadrement accrus lors de l'utilisation des outils technologiques à l'école.

Participer à une conférence de sensibilisation donnée par le policier éducateur (en 6<sup>e</sup> année):

- Sur Internet: *Sois prudent;*
- Donné par le policier éducateur: *Ne soit pas hors la loi.*

### Responsables/partenaires:

Enseignants

Enseignants  
Éducateurs service de garde  
Techniciens en éducation spécialisée

Enseignants  
Psychoéducateur  
Techniciens en éducation spécialisée  
Policier éducateur

### Échéancier:

Juin 2025

Juin 2025

Juin 2025

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 2: MESURES DE PRÉVENTION (suite)

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

### Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

- Affichage des règles dans l'école;
- Ateliers sur le mode de vie de l'école et les règles qui touchent la cour de récréation;
- Engagement écrit des élèves et des parents envers le respect des règles de vie de l'école;
- Atelier de sensibilisation pour une surveillance active et préventive dans la cour d'école pour les nouveaux membres du personnel;
- Présence des techniciens en éducation spécialisée sur la cour lors des récréations;
- Matériel disponible ou activités dans la cour lors des récréations, durant l'heure du dîner et après la classe;
- Ateliers sur les habiletés sociales et sur l'estime de soi présentés par les techniciens en éducation spécialisée dans les classes;
- Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe);
- Événements rassembleurs contribuant au sentiment d'appartenance;
- Renforcement positif des comportements prosociaux;
- Assurer l'arrimage des pratiques entre l'équipe-école;
- Accueillir et informer les nouveaux membres du personnel.
- Conférence de sensibilisation donnée par le policier éducateur.

### Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

- Présenter les différents contenus obligatoires en éducation à la sexualité (élèves du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année);
- Accompagnement de l'équipe-école dans la mise en place des contenus en éducation à la sexualité ainsi que des ateliers en prévention aux agressions à caractère sexuel;
- Présenter des ateliers en lien avec l'utilisation saine des technologies offert par le Service de police de Québec (élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année);
- Formation du personnel en matière de diversité sexuelle et de genre et mise en place d'outils pour les soutenir dans leur accompagnement des élèves;
- Former certains membres de l'équipe sur les attitudes à favoriser lors d'un dévoilement.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 3: COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Afficher sur le site web de l'école le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Informer les parents de la présence d'un Plan de lutte contre l'intimidation et la violence lors de la 1<sup>re</sup> rencontre de parents.
- Élaborer et choisir des capsules vidéo à l'intention des parents à propos des interventions en situation de violence ou d'intimidation;
- Sonder les parents sur leurs perceptions en lien avec la violence et l'intimidation à l'école;
- Informer les parents sur la différence entre une situation conflictuelle et un réel cas d'intimidation;
- Assurer un suivi auprès des parents lors d'un événement;
- Afficher sur le site web la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte.

### Régulation en cours d'année Commentaires/ Recommandations :

En 2024-2025:

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 3: COLLABORATION AVEC LES PARENTS (suite)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

### Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations:	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	À venir	
Un document expliquant le Plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site Internet de l'école	Juin 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	Site Internet et par courriel	Avant le 30 septembre de chaque année
Autres :		

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 3: COLLABORATION AVEC LES PARENTS (suite)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Ressources en lien avec l'éducation à la sexualité pour les parents:  
<https://sites.google.com/csdecou.net/educationsexualite-parents/accueil>
- Afficher sur le site web les documents explicatifs des contenus obligatoires à l'éducation à la sexualité: <https://saintlouis.cssdd.gouv.qc.ca/parents/sante-et-education-a-la-sexualite/>
- Après chaque atelier en lien avec l'éducation à la sexualité, un courriel est envoyé aux parents pour les informer et leur donner des ressources supplémentaires au besoin.
- Afficher sur le site web la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte:  
<https://www.cssdd.gouv.qc.ca/parents/traitement-plaintes/>
- Ressources pour accompagner les parents:  
<https://saintlouis.cssdd.gouv.qc.ca/parents/accompagner-mon-enfant/>

#### Régulation en cours d'année Commentaires/ Recommandations :

En 2024-2025:



# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 3: COLLABORATION AVEC LES PARENTS (suite)

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

### Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

### Stratégies de diffusion de ces informations :

- Affichage dans l'établissement scolaire
- Site Web de l'école, le cas échéant
- Site du CSS

Autres:

### Date:

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 4: MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction):

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

#### Modalités prévues :

- Effectuer une tournée des classes pour présenter à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.
- Billet de dénonciation papier à la disposition des élèves. (à venir)

#### Stratégies de diffusion des modalités :

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 4: MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ (suite)

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

### Violence à caractère sexuel

#### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel sur le site web de l'école;
- Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

#### À noter dans le cas d'actes de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :

**Plainte :** Le plaignant est directement impliqué par l'événement; L'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte;

**Signalement :** Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 5: ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Mettre fin au comportement inadéquat;
- Sonder les témoins de la situation au besoin;
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;
- Orienter l'élève vers les comportements attendus;
- Vérifier sommairement l'état de la victime;
- Consigner et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école.

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

- Évaluer et analyser la situation;
- Recueillir l'information;
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;
- Assurer la sécurité de la victime;
- Évaluer la gravité du comportement;
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions;
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place;
- Assurer le suivi des interventions;
- Consigner la situation.

### Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Accueillir la plainte;
- Collaborer avec le protecteur national de l'élève;
- Analyser les recommandations proposées et assurer les suivis nécessaires en collaboration avec le Centre de services scolaire.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 5: ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mis en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

#### Actions à prendre:

Mettre en place le protocole en lien avec la situation:

1. Dévoilement à caractère sexuel
2. Comportements sexualisés
3. Sexto

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 6: CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Assurer la protection des informations personnelles et préserver l'anonymat permet d'éviter la stigmatisation, amène un sentiment de sécurité et favorise le dévoilement ainsi que le traitement de la situation en toute confiance.

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits;
- S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel;
- Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves;
- Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité;
- Déterminer préalablement un lieu confidentiel pour les rencontres.

### Régulation en cours d'année

### Commentaires/Recommandations :

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 6: CONFIDENTIALITÉ (suite)

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Violence à caractère sexuel

#### Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

- Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées;
- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur-radio lors de ces situations;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.



# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 7: MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

### Pour l'élève victime

- Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiques et impliquer les parents;
- Planifier des actions visant à soutenir et outiller l'élève afin de prévenir de tels événements et lui apprendre à mieux y faire face.
- Référer à des ressources externes.

### Pour l'élève témoin

- Rassurer;
- Sensibiliser au rôle du témoin et de ses impacts;
- Établir un climat de confiance;
- Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel;
- Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.

### Pour l'élève auteur

- Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus et des comportements sociaux adéquats;
- Offrir une supervision d'un adulte lors de moments spécifiques.
- Offrir de l'aide et du soutien afin que l'élève travaille ses défis pour éviter la relance du ou des comportements inadéquats.
- Référer à des ressources externes.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 7: MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT (suite)

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

### Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

#### Pour l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;
- Renforcer le comportement de dénonciation;
- Évaluer les conséquences de la situation;
- Offrir des rencontres individuelles de soutien à la victime;
- Rehausser la surveillance;
- Référer à des ressources externes.

#### Pour l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;
- Renforcer le comportement de dénonciation;
- Évaluer les conséquences de la situation;
- Offrir des rencontres individuelles de soutien à l'élève témoin.

#### Pour l'élève auteur

- Mettre en place des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement;
- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement;
- Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies.
- Référer à des ressources externes.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 8: SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Mettre en place les règles de vie de l'école pour la mise en place de sanctions.

Par exemple:

- Excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement;
- Limiter les contacts entre les parties;
- Remboursement ou remplacement de matériel;
- Retrait ou diminution de la fréquentation au service de garde;
- Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier-éducateur);
- Suspension et protocole d'intégration;
- Plainte policière ou signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 8: SANCTIONS DISCIPLINAIRES (suite)

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Mettre en place les règles de vie de l'école pour la mise en place de sanctions.

Par exemple:

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violences à caractère sexuel;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes);
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement ou le CSS;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés;
- Consulter des ressources spécialisées (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

### Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées;
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Effectuer un retour avec les différents acteurs;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte;
- Consigner les informations en toute circonstance.

# LES NEUF ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## ÉLÉMENT 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES (suite)

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents);
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

# SECTION DISTINCTE

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

### **1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :**

- Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ (à venir) sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel;
- Certaines ressources offrent d'autres formations pertinentes (Fondation Marie-Vincent, etc.);
- Indiquer les formations suivies par le personnel dans le portfolio numérique afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.

### **2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :**

- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire;
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extra-scolaires notamment une sortie qui implique un coucher;
- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves;
- Mettre en place toutes autres mesures favorisant la sécurité des élèves.



# AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES



Numéro de résolution: C.E.-25-23-24-049

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 11 juin 2024

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : \_\_\_\_\_

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : \_\_\_\_\_

Signature de la direction :

Date: 5 novembre 2024

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date: 5 novembre 2024

# RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence

Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève

Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)

Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)

Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle

Site internet - Fondation Marie-Vincent

Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire

Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève

Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles

Site internet - Commission des services juridiques

# RÉFÉRENCES ET RESSOURCES (suite)



Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)

Site internet - Fédération des comités de parents du Québec

Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques

Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)

Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028

Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève

Site internet - Loi sur l'instruction publique

## JULIANE BLAIS

**Sexologue - Agente de soutien régional**  
**Dossier Climat scolaire, violence et intimidation**

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ [juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca](mailto:juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca)

🗨️ Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



## MARIE-LAURENCE BRISSON

**Psychoéducatrice - Agente de soutien régional**  
**Dossier Climat scolaire, violence et intimidation**

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ [ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca](mailto:ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca)

🗨️ Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

